



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Egalité*

Affaire suivie par : Béatrice BEUVE
Téléphone : 02.33.75.49.34
beatrice.beuve@manche.gouv.fr

Service de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
interministérielle et de l'appui territorial

Saint-Lô, le **20 DEC. 2023**

Le Préfet de la Manche

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Messieurs les Présidents des EPCI

Pour information :

Mesdames et Messieurs les parlementaires

Monsieur le Président du Conseil départemental

Messieurs les Présidents des associations des Maires

Objet : Appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Année 2024

PI : guide pratique DETR-DSIL 2024

Le soutien financier de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales a été maintenu en 2023 à un niveau élevé, à plus de 2 milliards d'euros au plan national. Avec le Fonds vert, ces dotations illustrent la volonté du gouvernement d'être aux côtés des élus locaux et de leur offrir une réelle visibilité pour concevoir et mettre en œuvre leurs investissements. Ces financements concourent à l'accélération des actions conduites par les collectivités locales sur les grandes priorités nationales et locales d'aménagement du territoire.

En 2023, l'aide financière de l'État s'est élevée à 11 524 650 € au titre de la DETR et à 4 645 567 € au titre de la DSIL au profit de 314 projets au taux moyen de 50 %.

Afin de répondre à l'attente forte des élus et de simplifier les demandes de subvention, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) a demandé aux préfetures d'uniformiser le formulaire de dépôt avec un formulaire unique national disponible sur « démarches simplifiées ».

Cette évolution de formulaire ne devrait pas soulever de difficultés, le formulaire en vigueur depuis 2020 ayant une trame similaire.

Les porteurs de projets n'auront à déposer qu'une seule demande de financement sur la plateforme « démarches-simplifiées.fr ». Le service instructeur fléchera de manière préférentielle les projets en direction de l'une ou de l'autre dotation, afin d'optimiser la mobilisation des crédits disponibles et le soutien financier apporté à la collectivité.

A compter de 2024, chaque catégorie est régie par un taux plancher de référence sans application de plafond de subvention.

Vous êtes invités à procéder au dépôt de vos demandes de subvention par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée « démarches simplifiées » avant le 31 janvier 2024. Ce dossier devra comporter toutes les pièces obligatoires pour être recevable.

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites/Collectivites-locales/Dotations-de-soutien-a-l-investissement/Deposer-ma-demande>

Afin de vous aider dans les différentes étapes du dépôt de votre demande un guide de l'utilisateur est à votre disposition.

Les services de la préfecture (Mmes Beuve et Averland) à l'adresse pref-detr-dsil50@manche.gouv.fr, et des sous-préfectures

- arrondissement d'Avranches : Mme Beaufrère à l'adresse sophie.beaufrere@manche.gouv.fr,
 - arrondissement de Cherbourg : Mme Vivier à l'adresse sp-cherbourg-subventions-etat@manche.gouv.fr,
 - arrondissement de Coutances : M. Desobeaux à l'adresse olivier.desobeaux@manche.gouv.fr
- sont à votre disposition afin d'accompagner vos équipes.

Je vous engage à ne présenter que des dossiers complets et ayant atteint un degré de maturité suffisant sur les plans technique et financier en particulier pour les opérations qui ne font pas appel à une maîtrise d'œuvre, permettant le démarrage des travaux dès 2024.

Je confirme la possibilité, pour les projets les plus coûteux de procéder au phasage de l'opération. La division d'un projet en tranches ou phases permet de subventionner, selon la disponibilité des crédits les différentes parties du projet sur plusieurs années et d'optimiser le soutien de l'État dans l'intérêt de la collectivité.

En raison de l'augmentation des coûts des matières premières, le coût prévisionnel de l'opération peut augmenter significativement et les capacités financières de la commune ne vous permettront plus de terminer les travaux, voire de ne pas les commencer. Afin d'éviter les difficultés financières pour vos collectivités et des pertes de crédits pour le département, je vous incite fortement au phasage des opérations.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article R. 2334-24 du Code général des collectivités territoriales, vous pouvez commencer l'exécution de l'opération dès la transmission du dossier sur la plate-forme www.demarches-simplifiees.fr.

Les notifications de subventions seront effectuées de manière à ce que vous puissiez, le cas échéant, inscrire ces recettes dans votre budget initial ou rectificatif.

Les modalités d'attribution des dotations doivent contribuer à garantir la cohésion et l'égalité des territoires, afin de satisfaire un maximum des demandes qui me parviennent.

Par ce courrier, je souhaite vous présenter les modalités de dépôt de vos demandes de subventions et les points d'attention dans le cadre de l'appel à projets commun DETR/DSIL pour l'année 2024 :

1/ Opérations prioritaires

1-1 - des opérations en faveur de la transition écologique et l'anticipation au changement climatique : les opérations s'inscrivant dans une démarche de développement durable (économique, écologique, social : rénovation thermique des bâtiments publics, développement des énergies renouvelables, amélioration du cadre de vie....).

L'exercice 2023 qui s'achève, marque un renforcement du soutien à l'accélération de transition écologique dans les territoires par l'obligation de fléchage de 25 % de l'enveloppe départementale de la DSIL sur la transition écologique.

Pour l'année 2024, même si les débats parlementaires sur la loi de finances 2024 ne sont pas achevés, il est d'ores et déjà à prévoir le fléchage de 20 % de la DETR et 30 % de la DSIL sur des opérations concourant au « budget vert ».

Le « budget vert » constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires de l'État en fonction de leur impact sur l'environnement (favorable, neutre et défavorable) selon six objectifs environnementaux.

Cette identification des opérations « budget vert » sera examinée dès la phase d'instruction des dossiers.

1-2 - des opérations qui s'inscrivent dans les politiques prioritaires de l'État :

- les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'État (Contrats de Réussite et de Transition Ecologique, petites villes de Demain, Action Cœur de Ville, Territoire d'industrie, etc) ;

- les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de France Ruralités, notamment le programme Villages d'Avenir ;

1-3 - les opérations retenues devront également respecter les priorités et conditions d'emploi fixées par la loi pour la DSIL et la commission départementale d'élus pour la DETR.

2/ Conditions d'attribution des subventions

Seuls seront pris en compte les dossiers complets. Les dossiers doivent comprendre les pièces suivantes :

- la délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire adoptant l'opération, mentionnant son coût global, arrêtant ses modalités de financement et sollicitant une subvention de l'État,

- une notice explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel et le montant de la subvention sollicitée ;

- le plan de financement prévisionnel (hors taxes) précisant l'origine et le montant des moyens financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'opération et incluant les financements escomptés et les décisions d'octroi de financement déjà obtenues ;

- le calendrier de réalisation de l'opération et l'échéancier des dépenses ;
- l'attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant réception du dossier par le service instructeur (préfecture ou sous-préfecture) ;
- les devis descriptifs et estimatifs détaillés. Les devis doivent mentionner le nom de l'organisme qui les a établis, être datés et signés par l'entreprise. Pour les projets soumis à la commission d'appel d'offres, fournir le résultat de l'appel d'offres si connu avant le dépôt du dossier, à défaut l'estimatif financier au stade de l'avant-projet définitif (APD) . Si la commission d'appel d'offres se réunit après le dépôt du dossier, déposer, après passage de la commission, sur la plateforme « démarches simplifiées », le résultat de l'appel d'offres. Pour les constructions, fournir la demande de permis de construire.

Plus généralement toute pièce non mentionnée dans la présente circulaire, qui paraîtrait utile à l'instruction pourra être demandée.

RAPPEL : les dossiers pour lesquels vous sollicitez une subvention doivent faire l'objet d'une juste évaluation de leur coût. Dans l'idéal, votre demande doit intégrer les résultats de l'ouverture des plis et être octroyée au plus près du démarrage des travaux, en effet, chaque sur-évaluation d'un projet se traduit au moment du versement du solde de la subvention, par une perte définitive des crédits engagés.

Dans le contexte de crises successives et afin d'irriguer les territoires et leurs entreprises par ces crédits qui contribuent à soutenir l'activité, les projets pour lesquels une subvention est accordée doivent être programmés au plus tôt. En effet, l'abandon d'une opération, au-delà du 31 décembre de l'année de son attribution entraîne la perte des crédits sans possibilité de redéploiement.

3/ Solliciter un appui de l'État pour la réalisation de vos projets

Les sous-préfets territorialement compétents et le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont à votre disposition pour vous accompagner dans la définition et le financement de vos projets ainsi que pour toute demande d'information complémentaire.

Enfin, pour vous aider dans le montage des dossiers, les modalités relatives à chacune de ces dotations sont mentionnées dans le guide pratique 2024 ci-joint. L'ensemble de la documentation concernant l'appel à projets 2024 est accessible sur le site internet des services de l'État :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites/Collectivites-locales/Dotations-de-soutien-a-l-investissement>

4/ Déposer une demande de versement.

Les demandes de versement de subvention doivent être déposées sur le formulaire dédié démarches simplifiées via le lien suivant :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites/Collectivites-locales/Dotations-de-soutien-a-l-investissement/Demandes-de-paiement>

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE